



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

# Programme de surveillance

## Se préparer à l'inspection individuelle



# L'inspection individuelle est l'un des mécanismes d'inspection prévus au programme de surveillance de l'exercice.

Elle vise à évaluer votre démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse en tenant compte de votre jugement professionnel et de votre raisonnement clinique.

L'inspection est obligatoire, mais nous mettons tout en œuvre pour qu'elle devienne une expérience bénéfique, qui mènera à une bonification de votre pratique. Faites-en une opportunité d'amélioration profitable pour vous et pour vos patients !

## EN QUOI CONSISTE L'INSPECTION INDIVIDUELLE ?

L'inspection individuelle se déroule en quatre étapes (voir plus loin). À cette occasion, nous évaluons le deuxième standard de pratique, c'est-à-dire la surveillance de la thérapie médicamenteuse en partenariat avec le patient, qui comprend les six activités suivantes :

- 1 Procéder à la collecte de renseignements
- 2 Évaluer les ordonnances et analyser la situation
- 3 Effectuer les interventions appropriées
- 4 Vérifier l'impact de la thérapie médicamenteuse sur l'état de santé du patient
- 5 Fournir l'information pertinente
- 6 Consigner les renseignements au dossier

Chacune de ces activités fera l'objet d'une évaluation à l'aide d'une grille comportant quatre niveaux : **maîtrisé, à consolider, à corriger** et **à risque**.

À la fin du processus, vous pourrez donc savoir où vous vous situez par rapport à chacune des activités prévues pour ce standard de pratique et identifier les opportunités d'amélioration.

# UNE INSPECTION EN QUATRE ÉTAPES

Un inspecteur vous accompagnera tout au long du processus qui compte quatre étapes.

1

## RENCONTRE AVEC L'INSPECTEUR (PAR VISIOCONFÉRENCE)

Dans un premier temps, vous rencontrerez l'inspecteur par visioconférence. Avant cette rencontre, vous aurez à prendre connaissance de certains documents et outils, et à réfléchir à certains points qui vous seront spécifiés dans l'avis d'inspection que vous recevrez par courriel. **Deux questionnaires** devront également être remplis et fournis à l'inspecteur avant la rencontre.

Lors de celle-ci, l'inspecteur vous présentera le processus à venir et vous pourrez lui parler de votre cheminement professionnel et de votre contexte de pratique. L'inspecteur vous présentera également l'approche vigie, mise de l'avant par l'Ordre<sup>1</sup>, qui favorise une modulation de vos activités de surveillance en fonction du niveau d'intensité de soins requis par vos patients.

2

## PÉRIODE D'OBSERVATION EN MILIEU DE TRAVAIL

L'inspecteur se présentera ensuite dans votre milieu de travail, à un moment dont vous aurez convenu ensemble, pour une période d'observation d'environ 3 heures.

Durant cette période, il observera votre démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse. Pour cette raison, il vous demandera de verbaliser vos actions et vos interventions. Il pourrait également vous poser quelques questions sur votre démarche afin de clarifier certaines observations. Il assistera aux rencontres avec vos patients, si ces derniers y consentent. Au besoin, il consultera certains dossiers.



### MONDOSSIER.OPQ.ORG : VOTRE PORTE D'ENTRÉE

À partir de votre dossier membre, rendez-vous sur la plateforme de l'inspection professionnelle pour répondre aux questionnaires en ligne, consulter votre rapport d'inspection et, le cas échéant, compléter un plan de correction des lacunes. N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de l'inspection professionnelle pour toute difficulté technique.

1 Approche vigie, Ordre des pharmaciens du Québec, <https://www.opq.org/approche-vigie>

## PRÉPARER VOTRE MILIEU

Afin de mieux profiter de l'inspection, choisissez d'effectuer les tâches qui correspondent le mieux à votre réalité quotidienne. En ce sens, il est recommandé que vous soyez inspecté dans votre lieu d'exercice principal.

En prévision de cette journée, nous vous invitons, si vous le souhaitez, à planifier une activité de suivi, de révision d'un dossier ou encore une nouvelle activité avec un patient (sur rendez-vous).

La supervision d'étudiants ou de stagiaires est contre-indiquée le jour de l'inspection puisque l'objectif de la démarche est d'évaluer votre travail et non celui de l'étudiant ou du stagiaire.

Finalement, si plus d'un pharmacien est en service au moment de votre inspection, il est possible que l'inspecteur vous demande d'échanger certaines tâches avec vos collègues afin de lui permettre d'être en mesure d'évaluer toutes les activités de surveillance de la thérapie médicamenteuse. Il est d'ailleurs préférable que vous ne soyez pas le seul pharmacien en poste lors de la journée d'inspection.

### 3

#### RÉTROACTION PAR L'INSPECTEUR (PAR VISIOCONFÉRENCE)

Lors de cette étape, habituellement 24 à 48 heures après la période d'observation, l'inspecteur vous fera part de ses observations et complètera sa collecte d'information auprès de vous. Cela vous permettra, au besoin, d'expliquer clairement votre démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse. L'inspecteur vous fera aussi quelques recommandations générales et, dans certains cas, vous aidera à déterminer des actions à réaliser en priorité.

### 4

#### TRANSMISSION DU RAPPORT D'INSPECTION ET DES RECOMMANDATIONS

Un rapport d'inspection sera préparé par l'inspecteur. Il sera présenté aux membres du comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre, qui est composé de pharmaciens provenant de tous les types de pratique et d'un représentant du public.

Après avoir pris connaissance du rapport, le CIP décidera de la suite du processus pour votre dossier. Il pourrait décider de vous faire certaines recommandations ou de demander que des corrections soient apportées à votre pratique. Dans certains cas, un suivi par l'inspecteur pourrait être prévu. Vous recevrez votre rapport d'inspection dans un délai de 90 jours suivant la dernière rencontre avec l'inspecteur.

## DES QUESTIONS ?

Communiquez avec nous au 514 284-9588  
(sans frais: 1 800 363-0324)  
ou à l'adresse courriel [inspecweb@opq.org](mailto:inspecweb@opq.org).

Un membre de l'équipe planifiera un rendez-vous téléphonique selon vos disponibilités.



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

Dépôt légal, 2<sup>e</sup> trimestre 2022  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives du Canada  
Tous droits réservés

ISBN 978-2-922438-97-0

La reproduction partielle de ce document est autorisée  
à condition d'en mentionner la source.

Ce document est disponible en ligne : [www.opq.org](http://www.opq.org)